



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 704

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Théâtre municipal de VERDUN (Meuse)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017 de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan annexé ;

CONSIDÉRANT que le théâtre municipal de Verdun présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de la vague de construction de théâtres provinciaux sous la III^e République, mais aussi de la période de la reconstruction après la Première Guerre mondiale, et en raison de son authenticité et de l'iconographie inhabituelle de son plafond peint,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, à l'exception des fauteuils d'orchestre, le théâtre municipal de VERDUN (Meuse), situé 9, quai du Général Leclerc à VERDUN (Meuse), sur la parcelle n° 108, d'une contenance de 610 m², figurant au cadastre section AI et appartenant à la commune de VERDUN (Meuse), immatriculée sous le numéro SIREN 215 505 454, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département et au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

- 3 DEC. 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



55 - VERDUN
Théâtre municipal

Légende
■ Immeuble inscrit en totalité

VERDUN
MEUSE
Section : A1
Parcelle : 108

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2018 / 704 du - 3 DEC. 2018

Le Préfet

Jean-Luc MARX

© MCC/ DRAC

30 0 30 60 90 120 m

